



Collège médical
Grand - Duché de Luxembourg

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023

I. Changements dans la composition du Bureau exécutif du Collège médical en 2023

Bureau exécutif du Collège médical en 2023 (jusqu'au 30 septembre)

Président :	Dr Pit BUCHLER, médecin
Vice-Président :	Dr Claude MOUSEL, médecin-dentiste
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Camille GROOS, pharmacien
2 ^{ème} Vice-Président :	Dr Robert WAGENER, médecin psychiatre et psychothérapeute
Secrétaire :	Dr Roger HEFTRICH, médecin
Trésorier :	M. Camille GROOS, pharmacien
Présidents honoraires :	Dr Paul ROLLMANN Dr Jean FELTEN † octobre 2022

Bureau exécutif du Collège médical en 2023 (à partir du 1^{er} octobre)

Président :	Dr Robert WAGENER, médecin psychiatre et psychothérapeute
Vice-Président :	Dr Claude MOUSEL, médecin-dentiste
2 ^{ème} Vice-Président :	Dr Fernand PAULY, médecin
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Camille GROOS, pharmacien
Secrétaire :	Dr David HECK, médecin
Trésorier :	M. Camille GROOS, pharmacien
Présidents honoraires :	Dr Pit BUCHLER Dr Paul ROLLMANN Dr Jean FELTEN † octobre 2022
Secrétaire général honoraire :	Dr Roger HEFTRICH

Succession du Dr Pit BUCHLER et Dr Roger HETRICH au 1^{er} octobre, 2023.

Après près de 14 ans de service en tant que président et secrétaire du Collège médical, les Drs BUCHLER et HETRICH ont consacré leurs dernières années à assurer une transition harmonieuse de leurs fonctions. Ils ont ainsi accompagné deux candidats dont l'engagement et la qualité du travail ont naturellement conduit à leur nomination respective en tant que président et secrétaire du Collège médical à partir du 1^{er} octobre 2023.

La démission des Drs BUCHLER et HETRICH a marqué la fin de cette transition, avec le Dr Robert WAGENER, membre effectif du Collège médical en tant que psychothérapeute, médecin spécialiste en psychiatrie, prenant le poste de Président et le Dr David HECK, médecin généraliste, devenant secrétaire.

La passation de pouvoir a été célébrée avec une salve d'applaudissements en reconnaissance de l'engagement inestimable et des excellents résultats obtenus par le président et le secrétaire sortants.

Le présent rapport est aussi une autre illustration du travail accompli par l'équipe sortante.

Composition du Collège médical au 31.12.2023

Membres effectifs :

Médecins : Madame la Docteure Marie-Anne BILDORFF, Messieurs les Docteurs Pit BUCHLER, David HECK, Roger HETRICH, Armand KOCH, Laurent MÜNSTER, Fernand PAULY et Romain STEIN.

Médecins-dentistes : Monsieur le Docteur Claude MOUSEL et Monsieur Tom ULVELING

Pharmaciens : Messieurs Camille GROOS et Tom KOHL

Psychothérapeutes : Madame Julie ARENDT et Monsieur le Docteur Robert WAGENER

Membres suppléants :

Médecins : Mesdames les Docteurs Marthe KOPPES et Muriel SCHILTZ, Messieurs les Docteurs Joé DIEDERICH, Fränk KIRSCH, Marco KLOP, Jean-Claude LENERS, Alain SCHAEFFER, Jean-Paul SCHWARTZ

Médecins-dentistes : Madame la Docteure Michelle REULAND et Monsieur Christophe SCHOTT

Pharmaciens : Madame Annick VANETTI et Monsieur Dominique DRÖSCH

Psychothérapeutes : Madame Michèle BELLION et Mme la Docteure Raymonde SCHMITZ

Personnel :

Secrétaires administrative/if:

Madame Patricia SCHROEDER et Monsieur Robert HETRICH

Conseillère juridique et médiatrice :

Madame Valérie BESCH

II. Table des matières

I.	Changements dans la composition du Bureau exécutif du Collège médical en 2023	1
II.	Table des matières.....	3
III.	Introduction.....	5
IV.	Avis et/ou discussions sur des projets de loi, des règlements grand-ducaux et des règlements ministériels.....	6
	A. Avant-projets de lois avisés :	6
	B. Projets de lois avisés :	6
	C. Avant-Projets de règlements grand-ducaux avisés :	7
	D. Projets de règlements grand-ducaux avisés :	7
	E. Projets d'amendements gouvernementaux et parlementaires avisés :	8
	F. Projets de règlement ministériel :	10
	G. Demandes d'exploitation des institutions et services hospitaliers avisées :	10
V.	Avis sur les nouvelles nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie ..	11
	A. Affaires disciplinaires, Consultations et avis juridiques :	12
	B. Consultations juridiques et avis externes les plus importants :	12
VI.	Discussions, propositions et avis sur des questions particulièrement importantes soulevées au fil de l'année 2023	14
	A. PROJET DE CONTRAT TYPE DE MEDECINE SCOLAIRE.....	14
	B. TRAVAUX D'ELABORATION D'UN GUIDE EN MATIERE D'ORDONNANCE FALSIFIEES.....	14
VII.	Analyse des contrats d'association, de remplacement, de location et de stage de formation ainsi que contrats d'agrégation avec des établissements publics	15
VIII.	Examens de demandes d'autorisation d'exercer, de stage et de remplacement et de demandes de port de titres de formation	16
	A. Demandes d'autorisation d'exercer :	16
	B. Demandes d'autorisation de port de titres ne relevant pas de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :	17
	C. Port de titre licite de formation professionnelle relevant de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :	17
	D. Demandes de port de titres académiques :	17
	E. Demandes d'autorisation temporaire d'exercer en qualité de médecin (-dentiste) en voie de formation ou en qualité de remplaçant d'un médecin (-dentiste) autorisé à exercer :	18
	F. Avis relatifs à des concessions de pharmacies :	18
IX.	Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires	19
	A. Litiges, réclamations, plaintes diverses :	19
	B. Affaires pénales :	20

1.	Affaires pénales à l'initiative du Collège médical.....	20
2.	Affaires pénales à l'initiative au Parquet	20
C.	Affaires civiles :	20
D.	Affaires disciplinaires :	20
E.	Affaires administratives :	20
F.	Procédure de la Commission de surveillance de la sécurité sociale :	20
X.	Examens de textes d'annonces, d'en-tête de lettres, de plaques professionnelles, de sites internet	21
XI.	Entrevues ou conférences	21
XII.	Revue de presse	26
A.	11/01/2023 : Interview avec le journal TELECRAN	26
B.	11/08/2023 : Interview avec le journal LAND.....	26
C.	23/10/2023 : radio 100.7 :	26
D.	23/11/2023 : Interview à la radio RTL	26
E.	06/12/2023: Interview au journal LAND.....	26
XIII.	Relations internationales	27
A.	Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM) à Madrid le 09/03/2023 portant sur les violences contre les médecins et autres professionnels de la santé :	27
B.	FEDCAR : (Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens) à Madrid 05/05/2023 :	27
C.	127. Deutscher Ärztetag in Essen :	28
D.	Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes à METZ le 24 et 25 mai 2023 :	28
E.	CEOM-Bruxelles le 02/06/2023 :	28
F.	68. Konsultativtagung deutschsprachiger Ärzteorganisationen, à Warnemünde 7-9 juillet 2023:....	29
G.	Session d'automne de la session du CEOM à Paris le 24/11/2023 :	29
XIV.	Divers.....	31
A.	Edition de l'Info-Point :	31
B.	Mise à jour régulière du site Internet www.collegemedical.lu :	31
C.	Activités de médiation :	31

III. Introduction

Afin de faciliter les observations et comparaisons, le présent rapport procède d'après les mêmes schémas et rubriques des rapports d'activité annuelle précédents.

Les chiffres et les pourcentages mis entre parenthèses correspondent à l'année précédente (2022) et permettent au lecteur de se rendre compte des progressions respectivement des régressions des données par rapport à l'année précédente.

En 2023, le Collège médical s'est réuni

- 37 (39) fois en séance de travail et
- 3 (2) fois en assemblée générale

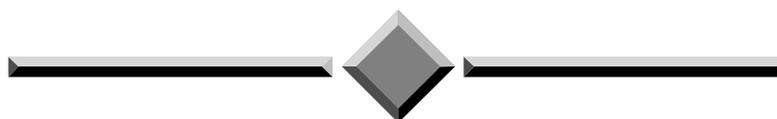
La plupart du temps, au moins 20 des membres effectifs et suppléants élus (28 au total) ont assisté aux **séances de travail**.

Ont été enregistrés

- 2977 (2590) courriers entrants
- 1728 (1548) courriers sortants + 177 (156) expédiés par mail

Etaient **inscrits** au registre ordinal tenu à jour par le Collège médical au 31 décembre :

	2023	2022
Médecins	2833 dont 325 retraités	2670 dont 303 retraités
Médecins-dentistes	848 dont 87 retraités	810 dont 78 retraités
Pharmaciens	731 dont 80 retraités	698 dont 58 retraités
Psychothérapeutes	450 dont 3 retraités	407



ACTIVITÉS DU COLLÈGE MÉDICAL

IV. Avis et/ou discussions sur des projets de loi, des règlements grand-ducaux et des règlements ministériels

Avant-projets et Projets de loi :	8	(14)
Avant-Projets et Projets de règlements grand-ducaux :	16	(18)
Projets d'amendements gouvernementaux et parlementaires :	10	(1)
Projets de règlement ministériel	0	(0)
Avis sur demandes d'exploitation d'un établissement dans le cadre de la loi hospitalière du 8 mars 2018 :	14	(6)
Total :	48	(39)

Sont énumérés ci-après les projets qui ont retenu plus particulièrement l'attention du Collège médical :

A. Avant-projets de lois avisés :

Aucun

B. Projets de lois avisés :

1. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la covid-19 ;
2. Projet de loi fixant les conditions relatives à l'organisation des transports sanitaires terrestres non urgents ;
3. Projet de loi concernant la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés en tant que produits ou éléments de produits Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement des travaux de construction du « Nouveau bâtiment Centre » ;
4. Projet de loi portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions ;
5. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
6. Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement des gardes sur place et des astreintes des médecins hospitaliers dans les centres hospitaliers et dans les établissements hospitaliers spécialisés et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;

7. Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique ;
8. Projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac et transposant la directive 2022/2100/UE de la Commission du 29 juin 2022 modifiant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de certaines exemptions pour les produits du tabac chauffés.

C. Avant-Projets de règlements grand-ducaux avisés :

1. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes ;
2. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 juin 2019 relatif
 - à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'éthique de recherche ;
 - à la fixation des taxes à percevoir pour un projet de recherche ;
3. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le RGD modifié du 26 décembre 2012 fixant le tarif des préparations galéniques et les honoraires des pharmaciens ;
4. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes ;
5. Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes ;

D. Projets de règlements grand-ducaux avisés :

1. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019 précisant modalités et conditions de mise en place du dossier de soins partagé (MiSS) ;
2. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 juin 2019 relatif
 - à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'éthique de recherche ;
 - à la fixation des taxes à percevoir pour un projet de recherche ;
3. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 novembre 2008 relatif à l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques ;
4. Projet de règlement grand-ducal modifié du 28 novembre 2009 portant tarif des frais de justice de toute nature ;
5. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 mars 1974 établissant la liste des stupéfiants ;
6. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie (radiothérapie) ;

7. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie (médecine dentaire) ;
8. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la sécurité sociale ;
9. Projet de règlement grand-ducal modifiant :
 1. Le règlement grand-ducal modifié du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
 2. Le règlement grand-ducal modifié du 30 janvier 2002 déterminant les modalités du programme de traitement de la toxicomanie par substitution ;
10. Projet de règlement grand-ducal précisant les modalités et conditions de mise en place du carnet de vaccination électronique ;
11. Projet de règlement grand-ducal modifiant :
 1. le règlement grand-ducal modifié du 14 mars 2007 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière d'interdiction de fumer ;
 2. le règlement grand-ducal du 20 juin 2017 relatif :
 - a) à l'étiquetage et au conditionnement des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes autres que le tabac, ainsi que des produits à fumer sans combustion ;
 - a) aux méthodes d'analyse des émissions des cigarettes ;
 - a) à l'étiquetage, au conditionnement et au mécanisme de remplissage des cigarettes électroniques et des flacons de recharge

E. Projets d'amendements gouvernementaux et parlementaires avisés :

1. Projet d'amendements gouvernementaux proposition du MENJE de modifier certaines dispositions du projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes et aux familles portant modification :
 - 1) du Code du travail ;
 - 2) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
 - 3) de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'État ;
 - 4) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 5) de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
 - 6) de la loi du 1er août 2019 concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse ;
 et portant abrogation
 - 1) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
 - 2) de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille ;

2. Amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi n° 8079 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification :
 - 1) du Code du travail ;
 - 2) de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
 - 3) de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;
 - 4) de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg ;

3. Amendements gouvernementaux au projet de loi n°7523 portant création de l'établissement public « Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé (ALMPS) » ;

4. Amendements parlementaires au projet de loi n° 8079 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification :
 - 1) du Code du travail ;
 - 2) de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
 - 3) de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;
 - 4) 4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg ;

5. Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8009 portant modification :
 - 1) de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 2) de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ; 3° du Code de la sécurité sociale ;

6. Avis de la FHL relatif aux Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8009 portant modification :
 - 1) de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 2) de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;
 - 3) du Code de la sécurité sociale ;

7. Avis de l'AMMD relatif aux Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8009 portant modification :
 - 1) de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 2) de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;
 - 3) du Code de la sécurité sociale ;

8. Avis du Conseil d'Etat relatif aux Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8009 portant modification :
 - 1) de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 2) de la loi modifiée du 29 avril 1983 relative à l'exercice de la profession de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire ;
 - 3) du Code de la sécurité sociale ;
9. Amendement gouvernemental au projet de loi n°7523 portant création de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé (ALMPS)" ;
10. Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8277 portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière en vue d'autoriser l'Etat à participer au financement des gardes et astreintes des médecins hospitaliers dans les centres hospitaliers et les établissements hospitaliers spécialisés.

F. Projets de règlement ministériel :

Aucun

G. Demandes d'exploitation des institutions et services hospitaliers avisées :

1. Autorisation exploitation Hôpital de Jour - Clinique de l'attention au CHNP ;
2. Autorisation exploitation Laboratoire National de Santé ;
3. Renouvellement de l'autorisation exploitation Mondorf Domaine Thermal ;
4. Renouvellement de l'autorisation exploitation Omega 90 a.s.b.l. - Haus Omega ;
5. Renouvellement de l'autorisation exploitation INCCI Häerz Zenter ;
6. Renouvellement de l'autorisation exploitation Hôpital Intercommunal de Steinfort ;
7. Renouvellement de l'autorisation autorisation exploitation Centre de Réhabilitation de Château de Colpach ;
8. Renouvellement de l'autorisation autorisation exploitation Rehazenter ;
9. Renouvellement de l'autorisation exploitation Centre Hospitalier neuro-psychiatrique ;
10. Renouvellement de l'autorisation exploitation Centre François Baclesse ;
11. Renouvellement de l'autorisation exploitation Hôpitaux Robert Schuman ;
12. Renouvellement de l'autorisation exploitation Centre Hospitalier de Luxembourg ;
13. Renouvellement de l'autorisation exploitation Centre Hospitalier Emile Mayrisch ;
14. Renouvellement de l'autorisation autorisation exploitation Centre Hospitalier du Nord.



V. Avis sur les nouvelles nomenclatures des actes et services pris en charge par l'assurance maladie

En 2023, le Collège médical a traité 14 (4) dossiers à ce sujet :

- Avis et évaluation de la mise en place du RGD concernant les séances de psychothérapie remboursées par la CNS, en tenant compte des informations publiées dans la presse nationale et professionnelle ;
- Évaluation juridique de la conformité du RGD concernant les séances de psychothérapie remboursées par la CNS ;
- Avis et recommandations concernant la nomenclature de la profession de psychothérapie, notamment l'obligation d'une ordonnance médicale préalable et les différents régimes de psychothérapie ;
- Réflexion et analyse des articles de presse traitant de la constitutionnalité du projet de règlement relatif au remboursement des séances de psychothérapie, en comparaison avec d'autres nomenclatures ;
- Recommandations sur l'organisation de l'information professionnelle concernant l'entrée en vigueur du remboursement des séances de psychothérapie, à la demande d'un professionnel ;
- Avis quant à la possibilité de facturer des frais supplémentaires au patient pour l'acte MDE12 (urètero-cystoscopie) relevant de la Nomenclature du médecin spécialiste en urologie, laquelle ne prévoit pas de tel frais ;
- Avis et évaluation du signalement concernant les problèmes de régulation de la psychothérapie au niveau de la CNS ;
- Avis et analyse des procédures d'application de la nomenclature de la psychothérapie par la CNS ;
- Avis et analyse des problèmes liés à la nomenclature des neurochirurgiens qui monopolise certains actes au sein du service national de neurochirurgie ;
- Avis et appréciation de la position adoptée par certains établissements hospitaliers et fédérations concernant les prestations exclusivement réservées au service national de neurochirurgie.
- Avis et recommandations sur les modalités d'application des tarifs en médecine dentaire, en prenant en compte les règles de non-cumul des positions DS14 (Obturation par dent, une face), DS15 (Obturation portant sur deux faces d'une dent), DS16 (Obturation par dent portant sur trois faces ou plus) et DS18 (Obturation par dent portant sur trois faces ou plus) ;
- Avis quant à la nécessité d'une nomenclature plus adaptée pour les médecins spécialistes en biologie clinique et la possibilité de prise en charge d'un acte non répertorié dans la nomenclature de cette spécialité sur avis du Contrôle médical de la sécurité sociale ;
- Avis et recommandations concernant les travaux de la Commission de nomenclature médico-dentaire pour la modification de la nomenclature des médecins dentistes ;
- Concertation pour l'élaboration de l'avis sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 établissant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie, pour la radiothérapie ;



A. Affaires disciplinaires, Consultations et avis juridiques :

Les affaires suivantes ont été déposées :

- **Devant le Conseil de discipline**

Une affaire disciplinaire a été engagée à l'encontre d'un médecin généraliste. Elle est en cours suite à une procédure de récusation initiée par le professionnel concerné.

- **Devant le Conseil supérieur de discipline**

Deux affaires disciplinaires étaient en cours devant le conseil supérieur de discipline, l'une étant initiée par l'appel interjeté par un professionnel, médecin spécialiste en gynécologie, et l'autre concernant un médecin-dentiste suite à un appel du Collège médical en 2020.

B. Consultations juridiques et avis externes les plus importants :

1. COMPETENCE DU PSYCHOTHERAPEUTE EN MATIERE D'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Pour les besoins du présent rapport, cet avis important élaboré à la demande d'un avocat à la Cour est résumé comme suit

Selon l'article 1er alinéa 2 de la Loi du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute, la psychothérapie est définie comme un traitement psychologique visant à soulager les troubles mentaux, les perturbations comportementales ou toute autre problématique entraînant une souffrance ou une détresse psychologique. Son objectif est de favoriser des changements bénéfiques chez le ou les patients, notamment au niveau cognitif, émotionnel, comportemental, interpersonnel, de la personnalité ou de la santé. Ce traitement va au-delà d'un simple accompagnement psychologique pour faire face aux difficultés courantes ou d'un simple conseil ou soutien.

La capacité d'un psychothérapeute à se prononcer sur des troubles psychiatriques dépend de ses compétences dans ce domaine. Cependant, l'article 5 de la loi précitée stipule que le psychothérapeute est tenu de faire appel à l'aide ou à l'assistance d'un autre prestataire de soins compétent dans ce domaine, ou de transférer le patient vers ce dernier, lorsque le problème de santé rencontré lors de la prise en charge psychothérapeutique nécessite une intervention qui dépasse son propre domaine de compétence.

Par conséquent, si le psychothérapeute désigné par le tribunal estime ne pas pouvoir répondre à toutes les questions du rapport d'expertise, il doit demander l'avis d'un prestataire plus qualifié.

2. OBLIGATION D'UN STAGE D'ADAPTATION A CERTAINS CANDIDATS DEMANDEURS D'AUROTISATION D'EXERCER LA MEDECINE DENTAIRE

Dans le cadre de certaines procédures d'avis émis par le Collège médical concernant l'autorisation d'exercer la médecine dentaire, le Ministère de la Santé a surpris le Collège en lui demandant de désigner les maîtres de stages et de financer ces stages pour les candidats. Cette demande a été accompagnée d'une divergence d'interprétation quant aux conditions d'accès à la profession de médecin-dentiste pour les ressortissants de pays tiers au Luxembourg.

Les candidats concernés sont tous titulaires de diplômes reconnus en Roumanie, mais ils doivent selon la procédure prévue encore suivre une formation professionnelle et solliciter une autorisation d'exercice auprès du Ministère de la Santé roumain. Le Collège médical estime que ces certificats ne sont pas suffisants pour accéder à la profession au Luxembourg, car les conditions requises en Roumanie ne sont pas remplies.

La législation luxembourgeoise n'a pas transposé l'exigence de la Directive 2005/36/CE, qui exige qu'un professionnel titulaire d'un diplôme délivré par un pays tiers ait une expérience professionnelle de trois ans reconnus par un État membre. Les candidats prétendent avoir une reconnaissance en Roumanie, mais ils ne peuvent pas obtenir de certificats de situation professionnelle de ce pays, car ils n'y ont pas exercé.

Le Collège médical propose donc dans son avis un stage d'adaptation pour ces candidats, mais il estime que la responsabilité de désigner les maîtres de stage et de rémunérer les stagiaires ne lui incombe pas. Cette responsabilité revient à la Ministre, qui détient la liste des professionnels qualifiés pour superviser les stages.

L'avis du Collège médical vise à harmoniser la pratique médicale au Luxembourg avec les normes européennes établies par la Directive 2005/36/CE, afin d'assurer des soins de santé sûrs.



VI. Discussions, propositions et avis sur des questions particulièrement importantes soulevées au fil de l'année 2023

A. PROJET DE CONTRAT TYPE DE MEDECINE SCOLAIRE

Informé qu'un contrat type avait été élaboré sans consultation, le Collège médical a souhaité engager une discussion ouverte avec toutes les parties concernées (Ministère de la Santé, AMMD, CM) sur le modèle de contrat proposé et sa conformité potentielle aux dispositions du Code de déontologie.

En effet, un professionnel lié par un tel contrat pourrait être considéré comme un médecin de contrôle scolaire, soumis aux dispositions spécifiques de la médecine de contrôle, notamment en ce qui concerne l'indépendance et le secret professionnel.

Afin d'éviter tout risque d'entrave au Code de déontologie et à l'indépendance professionnelle, respectivement de garantir une sécurité juridique à l'exercice de la médecine scolaire, plusieurs points ont été identifiés pour amélioration, notamment :

- Les parties au contrat : l'État représenté par le Ministère de la Santé et le médecin scolaire ;
- Le statut du médecin scolaire : un médecin libéral agréé par le ministre de la Santé pour fournir des prestations médicales conformément au Règlement du 24 octobre 2011 déterminant le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire ;
- Le rôle du médecin scolaire : celui défini par la Loi modifiée du 2 décembre 1987 réglementant la médecine scolaire et le Règlement du 24 octobre 2011 déterminant le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire ;
- L'obligation de formation du médecin scolaire : suivi des formations mises en place par la Direction de la santé dans le domaine de la médecine scolaire ;
- Rémunération : une rémunération forfaitaire horaire soumise à la variation de l'indice actualisé des prix à la consommation.

Grâce à ses réflexions non exhaustives, le Collège médical a contribué à l'élaboration d'un modèle de contrat répondant aux attentes de tous.

B. TRAVAUX D'ELABORATION D'UN GUIDE EN MATIERE D'ORDONNANCE FALSIFIEES

Le Collège médical a été confronté à une recrudescence du nombre d'ordonnances falsifiées ou suspectes, ainsi qu'à des vols de carnets de prescription signalés par certains professionnels à diverses instances : police, CNS, Ministère de la Santé, etc.

Dans ce contexte, la Direction de la pharmacie et des médicaments, qui avait déjà mis en place une adresse de signalement en ligne, a engagé des séances de travail à laquelle le Collège médical et d'autres parties prenantes ont associés leur réflexion afin d'aboutir à l'élaboration d'un guide.

L'intérêt du Collège médical pour le sujet relève de ses attributions et ce phénomène de falsification touche toutes les professions représentées en particulier les responsabilités du pharmacien. Ces responsabilités en la matière sont clairement définies à l'article 30 du Code de déontologie pharmaceutique : « *La dispensation est l'acte de délivrance d'un médicament associant vérification de la régularité de l'ordonnance médicale et analyse de la pertinence de la demande* »

Afin de faciliter le travail du pharmacien, qui est le professionnel de premier recours confronté à ce phénomène, sans omettre d'autres professionnels en amont de son activité, l'accent a été mis sur les points suivants : l'identification du patient, du prescripteur et son authentification, l'identification des indices d'une ordonnance falsifiée et une vérification approfondie de l'ordonnance.

De plus, des mesures à prendre au cas par cas sont prévues, telles que la suspension de la délivrance, l'appel aux forces de l'ordre, etc.

Grâce aux fruits de longues réflexions le Collège médical attend de voir l'avènement d'un guide accompagnant toutes les professions autour de la problématique.



VII. Analyse des contrats d'association, de remplacement, de location et de stage de formation ainsi que contrats d'agrément avec des établissements publics

Ont été soumis pour avis au Collège médical en 2023 :

49 (34) contrats d'association entre médecins resp. médecins-dentistes,

2 (0) contrat d'agrément entre un établissement public et des médecins,

23 (13) contrats de remplacement,

6 (10) contrats de location/gestion,

0 (0) contrat de stage,

10 (2) contrat de bail/contrat de mise à disposition

9 (1) contrats de collaboration



VIII. Examens de demandes d'autorisation d'exercer, de stage et de remplacement et de demandes de port de titres de formation

A. Demandes d'autorisation d'exercer :

1. médecins-généralistes :	2019	2020	2021	2022	2023
Avis favorables candidats lux.	10	15	25	12	22
Avis favorables candidats étrangers	24	50	47	52	56
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	0
Avis défavorables candidats étrangers	0	0	0	0	0
Total des avis émis :	34	65	72	64	78

2. médecins-spécialistes :	2019	2020	2021	2022	2023
Avis favorables candidats lux.	44	20	27	34	47
Avis favorables candidats étrangers	115	114	147	132	148
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	0
Avis défavorables candidats étrangers	1	0	1	1	0
Total des avis émis :	160	134	175	167	195

3. médecins-dentistes :	2019	2020	2021	2022	2023
Avis favorables candidats lux.	14	15	10	5	13
Avis favorables candidats étrangers	63	65	102	86	89
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	1
Avis défavorables candidats étrangers	0	0	0	4	8
Total des avis émis :	77	80	112	95	111

4. pharmaciens :	2019	2020	2021	2022	2023
Avis favorables candidats lux.	2	5	6	4	9
Avis favorables candidats étrangers	41	26	42	57	41
Avis défavorables candidats lux.	0	0	0	0	0
Avis défavorables candidats étrangers	0	0	0	0	0
Total des avis émis :	43	31	48	61	50

5. psychothérapeutes :	2019	2020	2021	2022	2023
Avis favorables	8	4	29	11	41
Avis défavorables	21	0	0	0	0
Total des avis émis :	29	4	29	11	41

Total des avis toutes professions :	2019	2020	2021	2022	2023
	343	314	436	398	475

B. Demandes d'autorisation de port de titres ne relevant pas de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :

La Loi du 28 octobre 2016 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles donne compétence au **Collège médical** pour la délivrance aux professionnels de l'autorisation de porter

- Des titres de fonction,
- Des titres licites de formation autres que le titre de médecin spécialiste et de médecin dentiste spécialiste,
- De certains titres académiques (professeur, ...)

Ces autorisations pour port de titres sont délivrées contre paiement d'une taxe entre 75 et 150 Euros.

Ont été autorisés en 2023,

4 (3) Titres de fonction

0 (0) Titre académique

21 (20) Titres licites de formation autres que le titre de médecin spécialiste

6 (11) Titres licites de formation autres que le titre de médecin-dentiste spécialiste

A noter que l'autorisation de porter le titre académique de Docteur (Dr) selon les critères du processus de MODENA relève de la compétence du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

C. Port de titre licite de formation professionnelle relevant de l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 :

D'après la Loi modifiée du 29 avril 1983 sur l'exercice des professions de médecin, médecin-dentiste et médecin vétérinaire, les demandes des titres licites de formation reprises à l'Annexe V de la directive européenne CE 2005/36 relèvent de la compétence du Ministre de la Santé.

Pour les titres non repris dans l'annexe, le médecin peut également être autorisé par le ministre, en application du point 3 de l'article 5 de la loi susmentionnée, à faire usage de son titre licite de formation tel que visé à l'article 1er, point c) et éventuellement de son abréviation dans la langue de l'Etat où il a acquis sa formation, suivi des nom et lieu de l'établissement ou du jury qui l'a délivré.

D. Demandes de port de titres académiques :

Depuis le 18 novembre 2016, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a compétence en matière de reconnaissance des titres académiques de Bachelor, Master et Docteur.

Tout comme dans le cas des titres licites de formations, les demandes sont à adresser directement au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

E. Demandes d'autorisation temporaire d'exercer en qualité de médecin (-dentiste) en voie de formation ou en qualité de remplaçant d'un médecin (-dentiste) autorisé à exercer :

Demandes d'autorisation de stage (MEVS = médecins en voie de spécialisation) et de remplacement :	2019	2020	2021	2022	2023
Autor. MEVS candidats lux.	42	52	53	44	50
Autor. MEVS candidats étrangers	122	140	148	175	160
Refus MEVS candidats lux.	0	0	0	0	0
Refus MEVS candidats étrangers	0	0	0	0	0
Autor. de remplacements cand. lux.	30	34	31	31	42
Autor. de rempl. cand. étrangers	39	33	35	31	41
Refus de remplacements cand. lux.	0	0	0	0	0
Refus de rempl. cand. étrangers	0	0	0	0	0
Total des avis émis :	233	259	267	281	293

F. Avis relatifs à des concessions de pharmacies :

Au cours de l'année 2023, 17 (5) avis ont été émis pour la création, le transfert respectivement l'octroi des concessions de pharmacies-

- Concession de pharmacie vacante à ESCH/ALZETTE (28, rue Victor Hugo)
- Concession de pharmacie vacante à RECKANGE/MESS
- Concession de pharmacie vacante à LAROCHETTE
- Concession de pharmacie vacante à NIEDERKORN
- Concession de pharmacie vacante à SANDWEILER
- Concession de pharmacie vacante à LUXEMBOURG (123, rue de Bonnevoie)
- Concession de pharmacie vacante à LUXEMBOURG (5, rue de Clausen)
- Concession de pharmacie vacante à BELVAUX
- Concession de pharmacie vacante à SCHUTTRANGE
- Concession de pharmacie vacante à LUXEMBOURG (46, rue du Cimetière)
- Concession de pharmacie vacante à LUXEMBOURG (20, rue de Gasperich)
- Transmission de la concession de pharmacie privée (Pharmacie du Cerf)
- Transmission de la concession de pharmacie privée (Pharmacie Stümper)
- Transmission de la concession de pharmacie privée (Pharmacie Grothenrath)
- Transfert de la concession de pharmacie Vianden vers Fohren (avis -)
- Elargissement du périmètre de la commune de Lorentzweiler
- Création d'une concession de pharmacie sur le territoire de la commune du Lac de la Haute-Sûre



IX. Litiges, plaintes diverses et affaires disciplinaires

A. Litiges, réclamations, plaintes diverses :

129 (126) ont fait l'objet d'examen et de décisions.

Pour le détail des plaintes il y a lieu de se référer au tableau et aux explications ci-après :

Litiges, plaintes diverses :	2019	2020	2021	2022	2023
1) Médecin c/ médecin respectivement pharmacien c/pharmacien	2	2	5	7	3
2) Patient c/médecin respectivement établissement public c/ médecin	41	63	93	95	115
3) Médecin c/ patient	0	2	1	1	1
4) Patient respectivement médecin c/ établissement public	1	0	5	3	5
5) Litiges en relation avec la dissolution d'associations	1	5	3	4	5
6) Divers (certificats de complaisance...)	24	18	22	16	20
TOTAL :	69	90	129	126	149

Explications :

Sur l'ensemble des 149 (126) plaintes il y a lieu de préciser que

- 34 (29) concernent des problèmes de tarification ou facturation ;
- 6 (7) concernent des problèmes en rapport avec le service de garde et de remplacement ;
- 18 (21) concernent des contestations de certificats médicaux y compris les certificats de complaisance ;
- 53 (41) concernent des contestations des traitements médicaux/dentaires administrés ;
- 33 (24) concernent des accusations au niveau du comportement humain/professionnel d'un médecin, médecin-dentiste ou pharmacien visé ;
- 5 (4) concernent la dissolution d'associations entre professionnels.

Dans ce contexte il y a eu :

- 15 (5) entrevues en vue d'une instruction disciplinaire.
- 4 (1) entrevues concernant les litiges entre professionnels : entrevues dans le cadre de l'article 16 : « *Le président du Collège médical peut proposer ses bons offices pour régler les différends qui peuvent naître entre médecins, médecins-dentistes et pharmaciens, ou entre eux et des patients ou clients, dans l'exercice de leur profession Il peut déléguer cette mission à un autre membre du Collège médical.* » : voir sous médiation.

B. Affaires pénales :

1. Affaires pénales à l'initiative du Collège médical

0 (0) affaires pénales

2. Affaires pénales à l'initiative au Parquet

1 (0) affaire pénale

C. Affaires civiles :

0 (0) constitution de partie civile

D. Affaires disciplinaires :

1 (4) affaire disciplinaire a été introduite devant le Conseil de discipline

E. Affaires administratives :

4 (0) affaires administratives ont été soumises au ministre de la Santé contre deux médecins

2 (0) décisions de suspension administrative du droit d'exercer ont été prononcées

F. Procédure de la Commission de surveillance de la sécurité sociale :

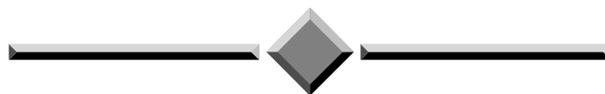
La Commission de surveillance, instituée par l'article 72 du Code de sécurité sociale (CSS), a compétence en matière d'assurance maladie-maternité, en matière d'assurance accident et en matière d'assurance dépendance.

Les champs d'application de la Commission de surveillance sont :

- Les décisions individuelles au sujet d'un tarif en application des nomenclatures ou des conventions ou au sujet d'un dépassement de tarifs (article 72bis du CSS) ;
- La violation d'une disposition légale, réglementaire ou conventionnelle par un prestataire (article 73).

La Commission de surveillance comprend un président et 4 délégués. Si l'affaire concerne un médecin ou médecin dentiste, deux des délégués sont médecins (-dentiste) dont un est choisi par le président sur une liste établie par le Collège médical et l'autre sur une liste établie par l'association la plus représentative de la profession (AMMD).

En 2023 le Collège médical a siégé dans 2 (1) affaires de la Commission de surveillance.



X. Examens de textes d'annonces, d'en-tête de lettres, de plaques professionnelles, de sites internet

En 2023 :

39 (14) demandes ont été avisées favorablement.

6 (3) annonces ont été avisées défavorablement, c. à d. retournées au demandeur accompagné par des recommandations à respecter.

Le Collège médical est intervenu 8 (7) fois pour rappeler aux médecins la réglementation en vigueur en ce qui concerne le port de titres et les annonces payantes sur Google.

Dans ce contexte il y a eu :

4 (3) entretiens concernant la présentation d'un professionnel sur le web.



XI. Entrevues ou conférences

Dans le cadre des procédures en vue de l'obtention du droit d'exercer, le Collège médical a eu en 2023, 419 (279) entretiens avec des candidats médecins, médecins-dentistes pharmaciens, dont 71 (66) luxembourgeois et 348 (213) non-luxembourgeois, pour les informer sur la législation et les réglementations en vigueur et pour vérifier leur honorabilité. Un contrôle des connaissances linguistiques a été réalisé chez les 348 (307) candidats étrangers.

Pour la profession de psychothérapeute, le Collège médical a procédé à 26 (9) entretiens afin de recueillir des informations complémentaires aux dossiers des candidats reçus par l'intermédiaire du Ministère de la Santé pour avis.

Par ailleurs le Collège médical a participé ou organisé 30 (37) entretiens / réunions / séminaires / conférences diverses.

Les plus significatives énumérées ci-après sont brièvement résumés selon la réception qu'en fait le Collège médical.

Petit lexique des abréviations concernant les interlocuteurs lors des entretiens et conférences :

ACMSS : Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale

ALEM : Association des étudiants en médecine

ALMEVS : Association des médecins en voie de spécialisation

AMMD : Association des médecins et médecins dentistes

APHL : Association des pharmaciens hospitaliers luxembourgeois

CC : Conseil de la concurrence

CNS : Caisse nationale de santé

CMCC : Centre de Médiation Civile et Commerciale

CMCM : Caisse médico chirurgicale et mutualiste

CMG : Cercle des médecins généralistes

CSCPS : Conseil supérieur de certaines professions de santé

DHN : Digital Health Network

DISA : Direction de la santé

DPM : Division de la pharmacie et du médicament

FHL : Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois

LIH : Luxembourg Institute of Health

MINJU : Ministère de la Justice

MISA : Ministère de la Santé

MS : Médiateur dans le domaine de la santé

PV : Patientevertriedung

STM : Service Santé au Travail

UNI.LU : Université de Luxembourg

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET
17/01/2023 03/02/2023	MISA & AMMD	Participation à deux sessions visant à l'élaboration et à l'adaptation du contrat type du médecin scolaire
25/01/2023	CHL	Participation à une journée d'éthique portant sur les implications éthiques de l'utilisation de mesures de contention mécanique et chimique chez les personnes vulnérables
26/01/2023	MiSa & UNI.LU	Participation à une journée d'échanges entre professionnels de la santé axée sur le thème des soins de santé en mouvement : « La conceptualisation des soins. »
27/01/2023	CNS&AMMD	Participation à une journée d'échanges sur la problématique des procédures de demande de transfert de patients pour des soins à l'étranger.
20/02/2023	Muller Healthcare Consulting	Contribution aux travaux du plan d'action de lutte contre la pénurie des professionnels de santé
22/02/2023	MISA & MISS	Présence au Forum luxembourgeois sur la documentation et la classification des séjours hospitaliers
24/02/2023	CNS	Participation à une entrevue de présentation du service de Lutte contre les abus et fraudes de la CNS concernant l'activité médicale dentaire

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET
27/02/2023	PV	Echange de vues sur différents sujets
03/03/2023	MISA	Participation aux travaux du Plan national antibiotiques concernant la surveillance de la consommation des antibiotiques
17/03/2023	ALEM	Rencontre avec l'ALEM dans le cadre de la présentation d'un projet de relations externes
20/03/2023	ALMEVS	Rencontre avec l'ALMEVS pour discuter des projets liés à la formation médicale continue, la capacité d'accueil pour les stages de formation, la reconnaissance de certaines spécialités, etc.
17/04/2023	FHL	Participation au groupe de travail du comité d'accompagnement et d'évaluation dans le cadre du projet de garde et d'astreinte au sein des établissements et services hospitaliers
19/04/2023 24/05/2023	SEMA4 Consulting & CNS	Contribution à la procédure de consultation en vue de l'établissement d'un cadre légal pour la télémédecine, notamment la téléconsultation au Luxembourg
20/04/2023	MiSa	Participation à la présentation du rapport thématique annuel de l'Observatoire national de la santé portant sur la Santé de l'Enfant.
24/04/2023	Représentante des N-U	Contribution à une étude des Nations Unies sur les cadres législatifs, les politiques existantes et leur relation avec le droit à la santé : droits des personnes vulnérables et des populations migrantes, équipements et accès aux services, etc.
26/04/2023	DISA-DPM	Contribution à la campagne de sensibilisation concernant les ordonnances falsifiées ou suspectes
26/04/2023	AMMD	Participation à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AMMD concernant le dossier de soins partagé et le paiement immédiat
27/04//2023	LIH	Participation au lancement national du programme NCER-Clinnova (LiH) concernant les bienfaits de la médecine de précision dans les décisions thérapeutiques grâce à la fédération, à la standardisation et à l'interopérabilité des données
03/05/2023	MiSA	Contribution au groupe de travail consacré à l'évaluation des critères démographiques pour la création de nouvelles pharmacies

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET
10/05/2023	MISA	Implication dans les travaux du plan d'action « Garantir la disponibilité du personnel de santé »
25/05/2023	MISA	Contribution au groupe de travail relatif à l'évaluation de la loi du 15 novembre 1978 concernant l'information sexuelle, la prévention de l'avortement clandestin et la réglementation de l'IVG
28/06/2023	MiSA	Participation à la présentation des grandes lignes du Groupe de travail « Gesondheetsdesch GT » concernant les axes stratégiques sur la santé de la population, la digitalisation, les projets de modification de la loi relative au Collège médical, etc.
28/06/2023	ALSAT	Participation à l'élaboration de l'avis relatif à l'organisation du service de santé au travail
21/07/2023	MiSa	Participation au debriefing de la première phase de la campagne « Healthcareers.lu », concernant le déploiement de la main d'œuvre des professionnels de santé
20/09/2023		Participation à la semaine de santé « Value Based Healthcare » consacrée à de conférences et de débats avec des acteurs clés du secteur de la santé autour des sujets de la data, de la recherche, des ressources humaines de la formation, etc.
27/09/2023	AMMD	Participation à l'assemblée générale de l'AMMD sur le thème de la digitalisation des échanges entre médecins
25/10/2023	AMMD	Participation à la présentation du projet de changement de loi relative aux droits et obligations du patient sur base d'une initiative citoyenne
15/11/2023	MISA-OBS	Contribution aux travaux de l'Observatoire National de Santé concernant la méthodologie pour la surveillance et l'évaluation des professionnels de santé
21/11/2023	CMCC	Participation à la cérémonie de commémoration du 20 ^{ième} anniversaire du CMCC consacré au thème « Scopes of Civil & Commercial Mediation »
22/11/2023	MIJU	Participation à une première réunion du « réseau des autorités compétentes en matière de lanceurs d'alerte » concernant la mise en place d'un canal de signalisation

DATE	INTERLOCUTEUR	SUJET
22/11/2023	MiSa	Participation à la première phase du projet pilote visant à mettre en place un protocole d'utilisation d'ordonnances collectives rédigées par le médecin, pour autoriser les infirmières à intervenir de manière prédéfinie dans des situations cliniques spécifiques
29/11/2023	MISA	Participation à une réunion de travail du Plan national de lutte contre les antibiotiques, visant à réduire l'émergence, le développement et la transmission des résistances aux antibiotiques
30/11/2023	CMG	Participation à l'assemblée générale du Cercle des médecins-généralistes
11/12/2023	UNI.LU	Participation à la cérémonie de remise des diplômes aux étudiants ayant réussi leur formation en Médecine Générale
13/12/2023	AMMD	Participation à l'assemblée générale ordinaire de l'AMMD
13/12/2023	MISA-OBS	Participation à la séance de présentation du rapport sur l'état des professionnels de la santé au Luxembourg
14/12/2023	FHL	Participation à la Journée Nationale du Patient, axée sur le partenariat avec le patient dans son parcours de soins et son rôle dans la recherche médicale
29/12/2023	ALEM	Participation à l'assemblée générale de l'ALEM, axée sur la représentation, la défense des intérêts et l'appel au soutien par les entités du système de santé des étudiants luxembourgeois en médecine



XII. Revue de presse

En 2023, le Collège médical a répondu aux demandes d'informations des médias sur divers sujets, notamment les procédures disciplinaires à l'encontre des professionnels de la santé, les condamnations pénales de certains professionnels liées à leur activité, ainsi que les modalités d'exécution des décisions disciplinaires étrangères.

En plus des informations fournies sur demande des médias, le Collège médical a accordé quelques interviews et a publié des communiqués concernant la condamnation de deux professionnels par le Conseil de discipline.

A. 11/01/2023 : Interview avec le journal TELECRAN

concernant les problèmes soulevés par les difficultés de la procédure de demandes de transferts de patients à l'étranger auprès du Contrôle médical de la sécurité sociale.

B. 11/08/2023 : Interview avec le journal LAND

concernant le développement des centres dentaires, la prise en charge des soins dentaires et la nomenclature des médecins-dentistes.

C. 23/10/2023 : radio 100.7 :

Entretien de clôture sur les 14 ans de présidence du président honoraire Pit Buchler, à la suite de sa démission volontaire

D. 23/11/2023 : Interview à la radio RTL

concernant les défis auxquels la nouvelle gouvernance du Collège médical est confrontée dans le cadre de l'exercice des professions médicales. Parmi ces défis le Président Robert WAGENER évoque les conditions d'activités des quatre professions, dont la pénurie de la main d'œuvre médicale, la modernisation, sinon l'adaptation de la nomenclature.

E. 06/12/2023: Interview au journal LAND

concernant la simplification de la procédure de demande de transfert de patients à l'étranger, le libre choix du patient pour les soins à l'étranger et la nécessité d'offrir une prise en charge spécialisée au Luxembourg



XIII. Relations internationales

A. Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM) à Madrid le 09/03/2023 portant sur les violences contre les médecins et autres professionnels de la santé :

Le résumé des travaux tenus à Madrid représente un état des lieux des violences contre les professionnels de santé dans différents ordres européens de l'UE.

En Italie, l'ordre insiste sur le statut équivalent des médecins à celui des agents publics, étant donné leur rôle essentiel dans l'obtention de prestations étatiques et de sécurité sociale.

En Espagne, l'ordre a mis en place des mesures telles que la création de la police sanitaire et des formations pour les médecins et professionnels de santé.

Au Portugal, des dispositifs d'alerte ont été expérimentés dans certains hôpitaux pour signaler les agressions, et l'ordre bénéficie du soutien des autorités dans la lutte contre les violences.

En France, un observatoire de la sécurité a été créé en 2002 pour lutter contre les violences faites aux médecins, et un protocole a été signé entre les ministères français et les ordres des professionnels de santé.

Le Luxembourg n'a encore expérimenté aucun dispositif.

Les ordres constatent une augmentation des déclarations de violences, mais estiment que seulement 75 % des agressions sont signalées.

B. FEDCAR : (Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens) à Madrid 05/05/2023 :

Lors de cette session de printemps, plusieurs sujets ont été abordés. Voici un résumé des points importants :

1. **Modification des statuts de la FEDCAR** : Des ajustements ont été apportés au montant des cotisations, à la fréquence des sessions et au nombre de participants. Le document statutaire sera finalisé lors de la session d'automne.
2. **Règlementation de la publicité des soins de santé** : La publicité des soins de santé est devenue trop banale et nécessite une réglementation spécifique pour les ordres professionnels. L'ordre espagnol travaille sur un projet de loi à cet effet.
3. **Utilisation du système d'alerte** : Le mécanisme d'alerte est peu utilisé et certains États hésitent à l'utiliser en raison de compétences administratives (Luxembourg), de préoccupations liées à la vie privée des professionnels (Portugal) ou de pratiques administratives locales (Espagne).

4. **Accès des médecins dentistes aux injections de Botox et d'acide hyaluronique** : Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les médecins dentistes sont compétents pour effectuer des injections d'acide hyaluronique dans la zone péribuccale. L'ordre espagnol travaille à la reconnaissance officielle de cette compétence pour les médecins dentistes.
5. **Programme de formation dentaire en Europe** : Une coopération avec l'association pour l'étude dentaire en Europe est proposée afin de labelliser certains établissements de formation en fonction de leurs programmes de formation. Le Portugal participe à cette initiative en raison du niveau d'enseignement supérieur jugé faible dans le pays.
6. **Reconnaissance des diplômes des pays tiers** : Les membres de la FEDCAR ont validé une déclaration commune exigeant que la reconnaissance des diplômes des pays tiers respecte les critères minimums de la Directive.

C. 127. Deutscher Ärztetag in Essen :

Cet événement de grande envergure réunissait 300 délégués allemands et une cinquantaine d'hôtes internationaux, dont le Japon, Israël et l'Ukraine.

Le ministre de la santé allemand était présent en tant qu'invité et a présenté le programme gouvernemental pour l'évolution du système de santé en Allemagne.

Les sujets abordés dans le discours incluaient la pénurie de médecins, l'ouverture de nouvelles places de formation, le développement de la profession médicale, les problèmes liés à l'implication des investisseurs privés dans la pratique médicale, les changements dans le financement des hôpitaux, les lacunes dans la mise en place de la digitalisation en médecine, y compris les problèmes liés à la gestion électronique des dossiers des patients, ainsi que la liberté d'installation et la responsabilité médicale.

Le projet de légalisation du cannabis suscite une forte opposition de la part de la profession médicale.

D. Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes à METZ le 24 et 25 mai 2023 :

Lors de cette rencontre régionale avec l'Ordre départemental de la Moselle, un échange a eu lieu sur les préoccupations auxquelles sont confrontés les conseils départementaux dans le cadre de l'exercice de la médecine dentaire transfrontalière : développement des centres dentaires en marge des normes déontologiques, apparition de procédés publicitaires contraires à l'éthique et phénomène de marchandisation des soins dentaires.

E. CEOM-Bruxelles le 02/06/2023 :

La Belgique a ouvert les travaux du CEOM avec une présentation sur la **culture des données de santé** et le BIG DATA, soulignant l'importance d'une culture des données pour optimiser les outils d'intelligence artificielle. Un débat a suivi sur les plateformes nationales de dossier de soins partagé, avec un intérêt favorable pour un projet européen de données médicales partagées.

Ensuite, la **télé médecine** en Italie a été abordée, mettant en avant les défis liés à la décentralisation du système de soins.

Une discussion sur les **violences à l'encontre des médecins** et l'épuisement professionnel a révélé des chiffres alarmants, avec une proposition de préparation d'un formulaire européen unifié de collecte de données sur la violence.

La **pénurie des médecins et la délégation des tâches médicales** ont également été abordées, soulignant les différentes opinions sur l'élargissement des compétences des infirmières.

En outre, un groupe de travail sur les **recommandations déontologiques** et les tendances de la démographie médicale en France ont été présentés.

La réunion s'est terminée avec une intervention de l'association médicale mondiale et le rapport d'activité des organisations partenaires.

F. 68. Konsultativtagung deutschsprachiger Ärzteorganisationen, à Warnemünde 7-9 juillet 2023:

Cette journée regroupant les organismes européens germanophones a permis de se familiariser avec le financement du système de santé en Allemagne et de comparer les différents modèles existant dans d'autres états européens.

En Allemagne, les hôpitaux sont financés de façon dualiste : les dépenses d'investissement sont prises en charge par les Länder, tandis que les coûts de fonctionnement sont principalement financés par les caisses de l'assurance maladie légale, les assureurs privés et les patients eux-mêmes.

Le Collège médical y a fait une présentation de la situation luxembourgeoise.

En comparaison de l'Allemagne, le financement du système de santé luxembourgeois repose sur les cotisations sociales prélevées sur les salaires et versées par les employeurs, ainsi que sur une contribution de l'État basée sur les recettes fiscales générales. Les ressources nécessaires sont principalement issues des cotisations, sauf pour les prestations de maternité et les congés familiaux, financés par l'État. Pour l'assurance dépendance, une contribution spéciale est prélevée sur les revenus professionnels et du patrimoine des actifs et retraités, complétée par une participation de l'État et du secteur de l'énergie électrique.

G. Session d'automne de la session du CEOM à Paris le 24/11/2023 :

Résumé des thèmes traités pendant les travaux :

Chirurgie de reconstruction faciale utile pour diverses affections telles que les malformations congénitales, les brûlures, etc. Elle offre de nombreux bénéfices esthétiques, psychologiques et sociaux ;

Crise du système de santé en Italie : L'Italie fait face à une désertion de ses services de santé en raison de conditions de travail difficiles, d'une budgétisation drastique et autres facteurs ;

Analyse du système de santé Européen : La crise du système de santé est un problème commun à de nombreux pays européens, avec des problèmes de pénurie de professionnels de santé, surcharge de travail, burnout, etc. ;

Violence contre les professionnels de santé et médecins : la violence envers les médecins est un phénomène croissant en Europe, avec en réponse des mesures telles que la révision des principes d'Helsinki ;

Bonnes pratiques médicales : la promotion de bonnes pratiques médicales et une meilleure communication sont encouragées par le GMC britannique ;

Démographie médicale en France : l'observatoire de la démographie médicale en France a mis en lumière l'importance des médecins formés à l'étranger dans les zones rurales. La France propose une collaboration européenne pour mieux suivre la démographie médicale.

H. FEDCAR : (Federation of European Dental Competent Authorities and Regulators, ou Fédération des Autorités Compétentes et régulateurs Dentaires Européens) à PARIS le 24/11/2023 :

Sujets traités dans divers domaines touchant l'exercice et l'organisation de la profession médicale dentaire :

Qualifications : Mise en œuvre de la Directive 2005/36 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles

Recommandations de la FEDCAR sur la **reconnaissance des qualifications** d'études médicales dentaires

Recommandations de la Commission européenne sur la reconnaissance des **qualifications** professionnelles des **pays tiers**

Éducation : Consultation de la Commission européenne sur la **formation médicale dentaire**. Derniers développements de l'Association dentaire européenne sur l'enseignement et l'accréditation dentaire. Déclaration d'approbation du dentiste européen diplômé

Pratique professionnelle : **Évaluation économique de la profession dentaire au Luxembourg**

Santé buccodentaire : Révision de la **réglementation sur le mercure** et élimination progressive des amalgames dentaires

De plus amples informations quant aux activités et actions du FEDCAR, sont disponibles sur le lien : <https://fedcar.eu/en/>



XIV. Divers

A. *Edition de l'Info-Point* :

Depuis 2007, le Collège médical publie son bulletin Info-Point. En 2023 2 (2) numéros de son bulletin Info-Point sont sortis, en février le N° 34 et en octobre le N° 35.

L'Info-Point est un bulletin d'information offrant des recommandations, conseils et avis aux médecins, médecins-dentistes, pharmaciens ainsi qu'aux psychothérapeutes. Il aborde divers sujets relevant des quatre professions.

Depuis 2022, le bulletin est transmis par courrier électronique à tout inscrit auprès du Collège médical et il est également publié sur le site internet du CM.

B. *Mise à jour régulière du site Internet www.collegemedical.lu* :

Le site du Collège médical est régulièrement mis à jour, notamment par la publication des sujets d'actualité. Actuellement, il est en cours de reconstruction afin de faciliter la navigation et l'accès aux informations.

C. *Activités de médiation* :

Le Collège médical a intégré la médiation dans ses pratiques depuis son affiliation au Centre de Médiation Civile et Commerciale, et s'efforce de promouvoir la médiation en santé. Il propose des services de médiation aux usagers et compte un médiateur interne spécialement formé à cet effet.

Une médiation a déjà été entreprise à la suite d'une difficulté de communication avec un professionnel, et plusieurs séances d'information et de médiation ont été organisées dans le cadre des relations patient-professionnel.

De plus, le Collège médical a collaboré à l'élaboration de clauses de médiation dans les contrats d'association. En tant que partenaire du Centre de Médiation Civile et Commerciale, il participe activement aux activités de cette structure, dont il résume le rapport d'activité comme suit :

- 53(48) pré-médiations
- 20(14) médiations
- 28(17) consultations
- 28(23) formations en médiation

Pour de plus amples informations, le rapport du CCMC est consultable sur le site internet : www.cmcc.lu.

